

PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE PHARE

CIRCONSCRIPTION DE GRASSE

Situation de harcèlement si :
-répétitivité des intimidations
-rapport de force
-isolement de la cible

Dès le début de l'année scolaire, une **lettre d'information** est distribuée aux parents pour prévenir que l'équipe ressource est habilitée par le Directeur Académique à recevoir les élèves seuls pour aider à la résolution d'une situation sensible. Le lien vers le protocole PHARE peut être envoyé. Doubler l'information aux parents via l'ENT, au Conseil d'Ecole et lors des réunions de rentrée dans toutes les classes. Tout élève de l'école est susceptible d'être entendu à n'importe quel moment sans l'autorisation des parents. Aucune accusation n'est formulée durant les entretiens dans le cadre de la MPP.



J0

La situation est repérée à l'école ou révélée à l'école par l'élève cible, la famille, des témoins, les enseignants, le personnel municipal, l'AESH, l'assistant harcèlement via un appel du Pôle Académique de lutte contre le harcèlement scolaire.

La direction prévient les parents, assure la protection de leur enfant, et objective la situation en remplissant la **grille de signaux faibles** avec les parents de la cible pour la partie "maison". Elle s'appuie sur l'aide des enseignants, de l'AESH, du périscolaire pour les autres temps de l'élève.



La direction prévient l'IEN et l'assistant harcèlement en envoyant la grille de signaux faibles pour analyse.

Situation conflictuelle à gérer par la direction et l'équipe enseignante avec équipe éducative, selon le cas.

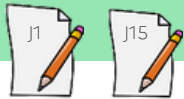
L'IEN envoie l'**équipe ressource**. La direction signale sur **Faits Établissement niveau 2**.

L'équipe enseignante + cantine + périscolaire sont prévenus pour effectuer une vigilance particulière. Pas de gestion des situations au niveau du périscolaire : application des mesures de protection + discrétion totale.

J1

ENTRETIENS MPP

Un membre de l'équipe ressource reçoit la **cible** pour être à son écoute tout au long du protocole, a minima au début et à la fin. Il garde trace des entretiens sur une fiche.



ENTRETIENS MPP

Un autre membre de l'équipe ressource reçoit individuellement les **intimidateurs présumés** et d'autres élèves au besoin afin de les engager dans la résolution de la situation. Il garde trace de l'entretien sur une fiche.



ENTRETIENS MPP

La direction maintient le lien avec les **parents** pour les informer en début et en fin de protocole.



15 jours pour attendre les effets de la MPP.

Les parents restent en dehors du traitement de la situation.

BILAN AVEC L'EQUIPE RESSOURCE après les 2 semaines suivant la MPP.

Le Pôle Académique de lutte contre le harcèlement scolaire peut être sollicité à tout moment.

LA SITUATION EST RESOLUE

-suivi à effectuer : rencontres de régulation avec la cible et les IP.
-mise en place d'actions au sein de l'école (plan de prévention, 10h d'apprentissage, journée nationale NAH, prix NAH, safer internet day).
-suivi de la cible par le Pôle Santé Social (psy EN, médecin scolaire) selon le cas.

LA SITUATION PERDURE, L'INTIMIDATION EST AVEREE

Faits Établissement niveau 3. Se mettre en lien avec l'IEN pour envisager une mesure éducative **pouvant aller jusqu'à une suspension d'accès à l'école pendant 5 jours maximum ou une radiation décidée par l'IEN et le Directeur Académique**.
→ EMAS et le délégué départemental du Pôle Académique de lutte contre le harcèlement scolaire.